

Amendement 10

Patrizia Toia, Simona Bonafè, Damiano Zoffoli, Renata Briano, Nicola Caputo, Elena Gentile, Brando Benifei, Mercedes Bresso, Silvia Costa, Andrea Cozzolino, Nicola Danti, Paolo De Castro, Isabella De Monte, Enrico Gasbarra, Michela Giuffrida, Roberto Gualtieri, Cécile Kashetu Kyenge, Luigi Morgano, Alessia Maria Mosca, Pina Picierno, Daniele Viotti, Sergio Gaetano Cofferati, Pier Antonio Panzeri, Massimo Paolucci, Elly Schlein, Caterina Chinnici, Alberto Cirio, Flavio Zanonato, Renato Soru, Remo Sernagiotto, Salvatore Cicu, Stefano Maullu, Alessandra Mussolini, Lorenzo Cesa, Elisabetta Gardini, Barbara Matera, Salvatore Domenico Pogliese, Raffaele Fitto, Massimiliano Salini, Lara Comi

Rapport**A8-0063/2018****Giovanni La Via**

Emplacement du siège de l'Agence européenne des médicaments
COM(2017)0735 – C8-0421/2017 – 2017/0328(COD)

Proposition de règlement**Article 71 bis (nouveau)**

Texte proposé par la Commission

Amendement

L'Agence a son siège à Amsterdam, aux Pays-Bas.

Le siège de l'Agence est situé dans une ville d'un État membre de l'Union européenne sur la base du respect absolu des garanties suivantes:

- il satisfait, sans aucune exception ou limitation, à partir de janvier 2019, à tous les critères, exigences et conditions nécessaires pour que l'Agence puisse fonctionner efficacement;

- il assure la continuité opérationnelle complète et immédiate des activités de l'Agence, qui sont très importantes pour la société et de grande valeur scientifique;

Les attributions de l'Agence concernent le droit des citoyens européens à la santé, considéré comme un droit fondamental.

Son siège est établi dans le cadre de la procédure législative ordinaire, conformément aux articles 114 et 168, paragraphe 4, point b), du traité FUE.

Or. it

Justification

L'amendement vise à souligner la nécessité d'un siège adapté fonctionnel et immédiatement opérationnel à la date de sortie effective du Royaume-Uni de l'Union. Cette formulation est en outre destinée à préciser le rôle et les prérogatives du Parlement européen et la nécessité de sa participation pleine et entière en tant que colégislateur.